



# **Arrêté fédéral concernant le financement de l'installation du siège romand du Musée national suisse au château de Prangins VD**

du 7 février 1990

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;  
vu le message complémentaire du Conseil fédéral du 24 août 1988<sup>1)</sup>,  
*arrête:*

## **Article premier**

Un crédit d'ouvrage additionnel de 53 595 739 francs est ouvert pour le financement de l'installation du siège romand du Musée national suisse au château de Prangins VD.

## **Art. 2**

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 21 septembre 1989

Le président: Iten

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 7 février 1990

Le président: Cavelti

La secrétaire: Huber

32360

<sup>1)</sup> FF 1988 III 541

## **Arrêté fédéral concernant le financement de l'installation du siège romand du Musée national suisse au château de Prangins VD du 7 février 1990**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.04.1990
Date	
Data	
Seite	1545-1545
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 124

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.